

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

L'AGLY

Département des PYRENEES-ORIENTALES (66) / Commune de LE BARCARES (66017)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
<p>A 520 mètres environ du rivage de la mer, à l'extrémité amont de la digue n°11 à la borne n°12.</p>	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié.</p> <p>Aspects géographiques : Limite placée à environ 520 mètres du rivage de la mer. Extrémité amont de la digue n°11 et borne n°12 non mentionnées sur le Scan Littoral. Observation portée par la DRAM Marseille 1998 : « Demande de modification pour être portée au lieu-dit Pont Ribère Beille » (non localisé). Positionnement approchée (incertitude < 100 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

